

Ghetto de Venise

500
ans

The image features three circular cutouts showing narrow Venetian streets and canals. The first cutout on the left shows a narrow alleyway between buildings with brick and plaster walls. The middle cutout shows a canal with a small boat and buildings on either side. The third cutout on the right shows a narrow street with a brick wall and a doorway. The number '500' is overlaid in large blue font across the cutouts, and the word 'ans' is written in white below the '00'.

LIANA LEVI

Donatella Calabi

Ghetto de Venise 500 ans

*Traduit de l'italien
par Marie-George Gervasoni*



Liana Levi

Avant le Ghetto

La présence des Juifs dans la ville est ancienne. Le prêt sur gages représentait l'une des activités les plus florissantes à Venise comme dans le reste de l'Europe, et c'est sans doute ce qui avait justifié leur accueil, notamment durant les périodes de difficultés économiques et politiques rencontrées par la Sérénissime, car ils prêtaient des sommes importantes non seulement aux pauvres mais aussi à la République¹.

Un premier accord entre le gouvernement vénitien et les Juifs remonte à 1382 : il concernait la gestion du prêt, les taux d'intérêt et leur installation permanente dans la lagune. Renégocié en 1385, l'accord était renouvelable tous les dix ans. Mais dès 1385, le Sénat de la République avait conclu avec trois prêteurs de Nuremberg un protocole d'accord, reconduit en 1388, selon lequel leur seraient concédés un droit de résidence ainsi que des logements convenables et suffisants, « *stantia et habitatione abili e sufficienti* », où ils pourraient vivre à l'écart des autres². Dix ans plus tard, la possibilité de résider à

* En 1394, on leur imposait de porter un signe distinctif, une petite rouelle jaune sur la poitrine (souvent non respectée). On lui substitue en 1496 le port d'un béret ou chapeau jaune (*la bereta zala*) imposé par le Sénat. Ce signe, qui devra être voyant, variera au cours des siècles mais ne sera définitivement abandonné qu'à l'arrivée de Napoléon.

Venise était sévèrement limitée à une durée maximale de quinze jours : c'était là une tentative de reléguer l'activité bancaire à la seule vente à Rialto des gages non rachetés, tandis que les autres transactions auraient lieu à Mestre. Le commerce des articles d'occasion ne serait autorisé que dans un second temps.

Le tournant du siècle

D'autres mesures furent prises tout au long du xv^e siècle³ et plus précisément dans la dernière décennie. À la suite des célèbres décrets d'expulsion des Juifs d'Espagne (1492) et du Portugal (1496), d'importantes migrations avaient eu lieu en Méditerranée et ailleurs et s'étaient poursuivies durant les années d'incertitude politique et économique que traversait la République. Celle-ci était aux prises avec l'ouverture des nouvelles voies commerciales vers l'Orient et les Amériques, qui avaient lourdement compromis ses ressources financières. C'est ce qui explique la décision d'autoriser les prêteurs à vivre à Venise dans les années 1501-1502. Le Collège d'abord, puis le Sénat, avaient établi en faveur des Juifs qui « faisaient banque » dans les territoires de la Sérénissime le droit d'habiter dans la ville et d'y exercer leurs activités pour une période de dix ans⁴.

À partir de 1508, cet accord, la *condotta*, avait été renouvelé dans les territoires vénitiens, avec en plus l'autorisation de gérer des établissements de prêt, pour les cinq années suivantes⁵. Les clauses établies à cette occasion, tout en fixant les taux d'intérêt à appliquer, précisaient que les Juifs ne seraient pas propriétaires, mais locataires des maisons dans lesquelles ils vivaient. Ils pouvaient néanmoins acquérir du terrain pour ensevelir leurs morts « tel qu'ils

en disposaient au Lido ». De même qu'un accord vieux de plusieurs années (1484) l'avait établi, à Pirano, les communautés résidant sur la Terre Ferme pouvaient disposer d'une synagogue et d'un hôtel où recevoir des étrangers «selon la coutume», *secundo el consueto*. Marin Sanudo, chroniqueur attentif de cette période, affirme que près de cinq cents Juifs, hommes et femmes, vivaient dans la ville durant ces années.

Plus tard, en 1515, le permis avait été étendu à d'autres professions : l'ouverture, en plein marché du Rialto, de dix échoppes d'articles d'occasion, *strazzaria* – vente de tissus, de vêtements et d'objets usagés –, avait été accordée en échange d'un nouveau prêt extraordinaire, ce qui, en définitive, ratifiait un service rendu à la ville tout entière. «Les Juifs [...] dans cette ville sont nombreux dans plusieurs maisons et *contrade*», disait Sanudo, citant à différentes reprises dans son récit les *contrade* de San Cassian, Sant'Agostino, San Polo, Santa Maria Mater Domini. Toutes étaient proches du cœur du marché international du Rialto, où se tissaient les liens entre le monde méditerranéen et l'Europe⁶, et dans lequel les Juifs avaient réussi à acheter des boutiques et même quelques maisons. Tel était justement le cas de Vivian dal Banco, qui, avec son collègue Anselmo, serait convoqué par le doge en mars 1516 pour prendre connaissance des décisions du Collège. Avant la création du Ghetto, il vivait dans la *contrada* de San Bartolomeo, au pied du pont du Rialto, alors que le fils d'Anselmo habitait à Santa Maria Mater Domini, près du patricien Contarini, dans un immeuble offrant des appartements en location, *casa da stazio*, et dont l'entresol était occupé d'un côté par des Juifs, de l'autre par des prostituées.

De l'utilité des Juifs

En ville se dessinait déjà une certaine tendance au regroupement des habitants : les déclarations présentées aux Savi alle Decime – la magistrature chargée de percevoir les impôts sur les immeubles – illustrent les mesures discriminatoires imposées par les propriétaires chrétiens, ainsi que les spéculations sur les logements en location. Les « étrangers » se logeaient essentiellement dans le centre⁷.

Les Ufficiali al Cattaver – magistrature affectée au contrôle des biens publics – étaient chargés de régler l'usure, ainsi que les conditions imposées aux Juifs pour qu'ils puissent habiter à Venise. Mais ils devaient aussi – ainsi que le Sénat le recommanderait plus tard – faire preuve de « réserve » pour « inciter les marchands de ces Nations à poursuivre tranquillement leur négoce [...] compte tenu du profit considérable qui en résulte pour notre octroi »⁸.

Il est vrai que Venise était en proie à des hésitations qui l'incitaient parfois à adopter des comportements contradictoires, multipliant les pourparlers au sujet des lieux de résidence forcée des nations étrangères avec, pour objectif final, leur clôture « physique ». Cette solution fonctionnelle se prêtait au contrôle des habitants, et Venise l'avait déjà expérimentée dans certaines de ses colonies maritimes – l'île de Candie, Negroponte. À Constantinople, l'Empire ottoman avait destiné un quartier aux Juifs et aux Musulmans. Notamment, une partie des Juifs étaient obligés de vivre à Pera, au-delà du Bosphore, mais il ne faut pas oublier qu'ils pratiquaient des métiers dangereux, malodorants, ou bruyants (les teinturiers par exemple)⁹.

Rappelons que dès les premières années du XVI^e siècle s'était posée la question de la présence des Juifs dans Venise : il s'agissait de trouver une solution acceptable pour

ces hommes qui erraient « malheureux de par le monde » et qui avaient néanmoins obtenu l'autorisation de résider « nombreux, dans ces terres »¹⁰. Aussi, dès 1505, le doge Leonardo Loredan avait-il permis à deux Juifs qui vivaient à Cannaregio de continuer à tenir une auberge pour y accueillir leurs concitoyens.

En 1509, à la suite de sa défaite contre la Ligue de Cambrai à Agnadello et les difficultés économiques qui en résultèrent, le doge avait, à titre provisoire, accordé des réductions d'impôt à la Communauté qui ne parvenait pas à s'acquitter des 14 000 ducats couramment exigés pour pratiquer le prêt usuraire¹¹. De fait, après la bataille d'Agnadello, de nombreux Juifs des environs s'étaient réfugiés dans la lagune. Or c'est précisément le moment pendant lequel le banquier Anselmo se charge de récupérer le plus rapidement possible les sommes promises à la République de Venise – lui qui, quelques années plus tard, après une supplique adressée aux Avogadori di Comun (avoués de la Commune), déclarera que son seul désir est de vivre « tranquillement dans l'ombre de cet illustre pouvoir¹² ». Ainsi, bien qu'en juin 1509 le Conseil des Dix eût réaffirmé que les Juifs et leurs familles devaient « rester loin de notre ville », Anselmo, avec une centaine de ses coreligionnaires qui « vivaient habituellement à Mestre », pouvait en réalité continuer à vivre là où « bon semblerait à Notre Seigneurie »¹³.

En 1511 le Sénat reconnaissait qu'« une grande quantité de Juifs » s'étaient réunis sur les terres de la Sérénissime et qu'ils prêtaient à la Seigneurie une somme dont elle avait absolument besoin. La même année, Marco Loredan, Avogadore di Comun, avoué de la Commune, autorisait Grassia di Moisé à célébrer son mariage dans la ville, selon la coutume.

En juillet 1513, et de nouveau deux ans plus tard, le Conseil des Dix accordait à de nombreux Juifs l'autorisation d'ouvrir de nouvelles échoppes d'objets d'occasion dans leurs habitations disséminées en ville, à condition qu'ils s'acquittent des impôts convenus¹⁴. Cette minorité était composée de marchands qui rendaient service à l'économie citadine, mais le climat était tendu car leurs concurrents chrétiens n'avaient pas manqué de relever les préjudices causés par l'ouverture dominicale de ces commerces, lesquels, en vertu des règles religieuses, étaient fermés le samedi¹⁵.

En 1515, une personnalité politique de premier plan, Giorgio Emo, suggérait au Conseil d'installer les Juifs dans l'île de la Giudecca, alors que les deux banquiers Anselmo et Vivian (ceux-là même qui allaient être priés de se présenter devant le doge un an plus tard) avaient proposé que la Communauté s'établisse dans l'île de Murano¹⁶. Il s'agissait en somme de contraindre les Juifs à s'éloigner du centre de la ville en optant pour une solution suburbaine, peut-être insulaire. Cependant une négociation s'imposait avec les Juifs vivant à Venise, car ils étaient de toute évidence considérés comme des « interlocuteurs » de plein droit avec lesquels il fallait affronter la question.

Assignés à résidence

Aux difficultés économiques venaient s'ajouter de nouvelles prises de position des autorités religieuses. Le tournant représenté par l'institution du Ghetto est le fruit d'une décision prise d'un commun accord par quelques patriciens célèbres et par le patriarche Antonio Contarini qui avait convoqué deux synodes, en 1514 et 1519. À la même époque, une campagne de prédication était engagée par différentes

personnalités : le carmélite Francesco da Lucca, le franciscain Giovan Maria di Arezzo, le talentueux prédicateur fra' Zuan de Pontremolo, le citoyen Raffaello degli Uberti et l'ermite Gerolamo da Verona avec ses prêches dans l'église des Frari, à Saint-Marc, dans l'église de San Giovanni e Paolo, et dans celle de San Francesco della Vigna.

Les hostilités ne visaient pas que les Juifs : en 1515, le patriarche était intervenu personnellement durant une séance du gouvernement vénitien afin d'empêcher la construction d'une église de rite orthodoxe demandée par la communauté hellénique, puis avait ordonné la confiscation des œuvres de Luther qui venaient d'être mises en vente chez un libraire de la ville¹⁷.

De fait, en dépit des prédications des Franciscains et, en 1511, de quelques injonctions l'incitant à quitter la ville, la communauté juive vénitienne n'est pas devenue moins nombreuse, durant cette période ; au contraire, en 1516, le nombre de Juifs habitant dans Venise s'élève à environ sept cents personnes¹⁸.

Cependant – selon le décret de 1516 –, ceux qui vivent « dans la crainte de Dieu » ne peuvent en aucune façon accepter que les Juifs occupent les mêmes maisons que les Chrétiens, qu'ils circulent nuit et jour en toute liberté, qu'ils se livrent à « tant de manquements, aussi détestables et aussi abominables » (*tanti manchamenti & cussi detestandi & abominevoli*¹⁹).

Pour couper court à toute polémique, et « afin d'éviter tous ces désordres et tous ces ennuis », cette année-là, le Sénat prend donc la décision de désigner un lieu éloigné dans lequel les Juifs seront assignés à résidence. Le choix se porte sur l'extrémité nord-ouest de Venise, dans le *sestiere* de Cannaregio, où se trouvait autrefois le « Geto », l'endroit où étaient jetés les déchets provenant de la fonderie de cuivre voisine. L'ordre est donné d'évacuer sur-le-champ les

maisons situées dans le Ghetto Nuovo où les Juifs pourront vivre à condition de payer un loyer augmenté d'un tiers par rapport à celui que les propriétaires exigeaient des locataires chrétiens. Sur ces loyers, les propriétaires ne seront pas taxés. Interdiction est faite d'ouvrir des synagogues, sauf à Mestre. Un couvre-feu est imposé à partir d'une certaine heure, auquel seuls échappent les médecins autorisés à sortir la nuit pour se rendre au chevet des malades, à condition de signaler leurs déplacements aux gardiens.

Les propriétaires des maisons du Ghetto sont également convoqués: il s'agit de plusieurs membres de la famille da Brolo, qui réagissent diversement à l'ordre qui leur est donné de libérer leurs logements pour y accueillir les nouveaux résidents²⁰. Mais en juillet de la même année, le transfert de population est chose faite²¹.

Quatre ans plus tard, durant la discussion animée qui se tient au Sénat en vue de la reconduction des accords, la *ricondotta*, de 1519 (paraphée en mars 1520, *more veneto*, c'est-à-dire selon le calendrier vénitien), où beaucoup se déclarent opposés au renouvellement, Marco Foscarini, personnalité très prestigieuse, soutient au contraire dans une docte harangue la nécessité de garder les Juifs dans la ville « pour pouvoir se servir et des personnes et de leur argent pour toutes les nécessités de cet État ». Il s'agit d'éviter l'erreur du roi catholique qui les a chassés d'Espagne, les contraignant à s'enfuir à Constantinople alors qu'ils emportaient avec eux leurs compétences et leurs activités au grand avantage du seigneur turc²². Puis, en 1527, alors que le Ghetto est devenu une réalité concrète, Gabriele Moro proposera de nouvelles mesures d'expulsion des Juifs, que le doge Andrea Gritti refusera de soumettre au vote²³.

Marchands de tous les pays

Le XVI^e siècle est pour la République une époque au cours de laquelle la ville poursuit une vaste stratégie d'accueil. Venise est « une patrie fréquentée par de nombreuses personnes de toutes langues et de tous pays », dira Francesco Sansovino quelque temps après l'institution du Ghetto²⁴. Efficacité, ordre public, moralité, tels sont les objectifs que s'est fixés dès le siècle précédent une société mercantile, à l'aide d'instruments financiers et juridiques, mais aussi, peu à peu, à travers l'organisation du tissu urbain : habitat, travail, rites, entretien des liens commerciaux et culturels avec d'autres minorités. De fait, Allemands, Grecs, Persans, Albanais, Turcs, Arméniens, Toscans, Lucquois donnaient vie à des échanges précieux dans une ville qui, à l'image d'Anvers, de Séville et plus tard d'Amsterdam, avait fondé sa fortune sur le commerce. Tous étaient accueillis en vertu de leur qualité de marchands, mais aussi afin qu'ils contribuent au budget de l'État en s'acquittant des impôts ordinaires et extraordinaires et des taxes sur les importations. Ils étaient autorisés à s'installer, suivant différentes modalités, au gré des relations de méfiance, des limitations, ou des garanties établies entre des groupes distincts. Chacun y trouvait son compte.

Au cours des années, de véritables hôtelleries (*albergarie*) avaient été affectées aux Arméniens à San Giuliano, aux Allemands (gens du Nord) à San Bartolomeo sur le Grand Canal, aux Persans à San Giovanni Crisostomo, aux Turcs à San Matteo di Rialto puis dans le palais de San Stae, aux Lucquois à Rialto Nuovo²⁵. Ces « hôtelleries » faisaient office à la fois de logements, d'entrepôts et de bureaux pour l'administration des affaires des marchands, et assuraient à l'État des rentrées fiscales régulières.

Cela répondait à un plan stratégique précis, à tel point que, lorsque durant une nuit d'hiver de 1505, le bâtiment où se trouvaient Allemands et Flamands (Fondaco dei Tedeschi) avait été détruit par le feu, la République était intervenue sur-le-champ. Faisant preuve d'un empressement et de capacités d'organisation peu courants dans la réalisation des ouvrages publics de la ville, le Sénat avait voté la reconstruction du *fondaco*, l'entrepôt, à ses frais en la confiant au Provveditore al Sale (magistrat préposé au recouvrement de l'octroi sur le sel) et mettant à la disposition du nouvel édifice un terrain plus vaste que le précédent. Le nouveau bâtiment était un quadrilatère centré sur une cour entourée de galeries sur lesquelles s'ouvraient près de quatre-vingts pièces le long de son pourtour : des entrepôts et logements mis à disposition de la « nation allemande ». Outre les personnes chargées des activités commerciales, des peintres comme Albrecht Dürer, des imprimeurs et de grands éditeurs comme Anton Kolb, ou des compositeurs tel Adriaan Willaert ont vécu dans ce *fondaco*.

Quant au bâtiment qui sera destiné au magnifique *fondaco* des Turcs (Fondaco dei Turchi), bien que d'aspect très différent et remontant à des époques antérieures, il renvoie lui aussi à un modèle architectural analogue. En quête de la solution la plus satisfaisante, le Collège et les Savi alla Mercanzia, la magistrature préposée au contrôle des échanges de marchandises, avaient fini par destiner aux Ottomans une demeure médiévale donnant sur le Grand Canal, près de San Stae. Les travaux visant à transformer l'habitation aristocratique en résidence pour une communauté étrangère devaient assurer le confort des hôtes et la sécurité des Vénitiens tout en évitant les interférences entre voisins. Il fallait donc condamner toutes les portes donnant sur

l'extérieur, masquer les fenêtres à l'aide de panneaux de bois, ménager une nette séparation des parcours et une division des espaces entre les différents hôtes du *fondaco*: Asiatiques et Constantinopolitains sur le Rio del Megio, Bosniaques et Albanais vers la *salizada* (rue pavée). Il fallait aussi contrôler la qualité des services: alimentation en eau avec des puits*, hygiène quotidienne, élimination des ordures. Mais avant tout assurer une surveillance permanente avec la présence d'un gardien « fidèle » qui vivrait dans un logement séparé et indépendant et serait chargé d'éloigner les personnes indésirables: femmes, vagabonds, Chrétiens et hommes armés. Cette tâche serait confiée à un citoyen connu, « très chrétien » depuis des générations, afin de donner des garanties aux uns et aux autres²⁶.

Qu'il s'agisse d'un *fondaco* fermé ou d'une confrérie, d'une église ou d'un collègue pouvant offrir l'hébergement (comme dans le cas des Grecs), la Sérénissime s'est toujours montrée accueillante envers tous ceux qui venaient faire des affaires dans les îles de la lagune. Cela sans jamais négliger un système de contrôle plus ou moins rigoureux, afin d'éviter les conflits entre des gens qui avaient des usages, des habitudes et des langues différents²⁷.

Aussi, par la suite, plusieurs « nations » ont-elles accepté et, en fait, « acheté » les fonctions que leur assignait le gouvernement vénitien. Suivant plusieurs barèmes d'imposition elles ont conquis le droit de survivre et, à des degrés divers, une certaine identification avec la ville, ainsi qu'un espace urbain réservé. En définitive, pendant des siècles, Vénitiens et étrangers ont géré leurs affaires côte à côte, tout en préservant une séparation entre eux, sous le regard

* À Venise, les puits fonctionnaient grâce à un système de filtrage de l'eau de pluie essentiellement, et, à partir du XVI^e siècle, de l'eau amenée par bateau de la Terre Ferme.

des magistratures de la République, et profitant malgré tout d'une considérable autonomie.

Un exemple de « sagesse »

Cette situation a été longtemps vécue et célébrée comme un signe de la « sagesse » des Vénitiens. Juste avant la chute de la République, certains relevaient encore avec admiration que les *condotte*, régulièrement renouvelées, n'avaient jamais accordé aux Juifs « une stabilité ferme et définitive », c'est-à-dire que ces derniers n'avaient jamais été « naturalisés » ni appelés « sujets ». Et c'est justement le fait qu'ils aient été constamment traités comme des étrangers qui apparaît comme une solution juridique remarquable²⁸.

La ségrégation dans des lieux désignés à cet effet semble bien accueillie par les Vénitiens comme par les Juifs. Dans sa description de Venise « très noble et singulière », Francesco Sansovino parle de « l'enclos commun des Juifs [...] presque comme une vraie terre promise », dans laquelle, « se reposant dans une paix très singulière », ils jouissent de cette patrie. Abstraction faite des accents rhétoriques en faveur de la République, on relève la force des expressions de l'auteur, qui laissent entendre que pour les Juifs, ou tout au moins pour une partie d'entre eux, devenus « très opulents et riches » grâce au commerce, Venise est un objectif particulièrement prisé. Par ailleurs, les Juifs deviennent en même temps objet de convoitise et terme de comparaison pour les autres étrangers (notamment les Grecs, mais aussi les Turcs) qui ne tardent pas à s'adresser au Sénat pour obtenir les mêmes droits que les « infidèles juifs » et les « hérétiques arméniens ». On sait aussi que la communauté juive comptait en son sein plusieurs personnalités qui appuyaient la République de Venise et son mode de gouvernement. Des rabbins, des

philosophes et des hommes politiques comme Eliah Capsall, Isac ben Jahuda Abravanel ou David de Promis participaient eux-mêmes, en quelque sorte, à l'élaboration du « mythe²⁹ » de Venise.

En réalité, tout cela atteste la permanence d'un long, très long Moyen Âge où par la force des traditions on conserve pendant des siècles la relation particulière de protection, de respect, de contrôle et de méfiance entre la Sérénissime et les différentes minorités ethniques, religieuses et professionnelles. Les structures d'accueil y ont joué un rôle de premier plan, conscientes qu'elles étaient de leur importance lorsqu'elles donnaient aux étrangers la possibilité de travailler et de vivre pendant des centaines d'années dans la lagune.